

*Service Protection et Gestion de l'Environnement  
Unité Pilotage et Gestion*

*AIOT n°0100004939  
B-220712-153604-554-004*

## **A R R Ê T É**

**ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique sur les communes de FERNEY-VOLTAIRE, ORNEX et PRÉVESSIN-MOËNS concernant la régularisation du système de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de FERNEY-VOLTAIRE et la construction d'un bassin de stockage-restitution sur le secteur Poterie de la ZAC Ferney-Genève et préalable à l'autorisation environnementale (volet loi sur l'eau) visée à l'article L.181-1 1° du code de l'environnement et à la délivrance du permis de construire relatif au bassin de stockage-restitution sur le secteur Poterie de la ZAC Ferney-Genève**

**La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60/CE) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, L.211-1, L.211-2, L.211-3, L.181-1 et suivants, L.214-3, R.122-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.181-1 et suivants ; R.214-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1994 modifié portant délimitation des zones sensibles ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 9 février 2010 portant révision des zones sensibles au titre du traitement des eaux urbaines résiduaires dans le bassin Rhône Méditerranée ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2010 sus-visé ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 2011 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature visée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 relatif à l'organisation administrative dans le domaine de la police de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 relatif à la lutte contre les espèces d'Ambrosie dans le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 relatif à la lutte contre les moustiques potentiellement vecteurs de maladies dans le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie pour le département de l'Ain au titre de l'année 2023 et publiée au recueil des actes administratifs ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de LYON en date du 26 octobre 2023, sous le n° E23000146/69, désignant M. Didier ALLAMANNO en qualité de commissaire-enquêteur et M. Gérard DEVERCHERE en qualité de commissaire enquêteur suppléant;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mai 2016 de la communauté de communes du Pays de Gex décidant la création de la régie des eaux gessiennes dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour gérer les services de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif avec mise en place au 31 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 mettant en demeure la régie des eaux gessiennes de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'ensemble des déversoirs d'orage situés sur le système de collecte de l'agglomération d'assainissement de FERNEY-VOLTAIRE ;

Vu le dossier d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1-1° et suivants et R.181-1 et suivants du code de l'environnement, relatif à la régularisation du système de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de FERNEY-VOLTAIRE comprenant les communes de FERNEY-VOLTAIRE, ORNEX et PRÉVESSIN-MOËNS et la réalisation d'un bassin de stockage-restitution sur le secteur Poterie de la ZAC de Ferney-Voltaire déposé conjointement le 12 juillet 2022, sous le numéro B-220712-153604-554-004 par la régie des eaux gessiennes et la société publique locale Territoire d'innovation et complété le 2 décembre 2022;

Vu le dossier établi à l'appui de cette demande, comprenant notamment une note de présentation non technique, une étude d'impact et son résumé non technique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2022 portant prolongation du délai d'instruction de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1-1° et suivants et R. 181-1 et suivants du code de l'environnement, relative à la régularisation du système de collecte de l'Est gessien et à la réalisation d'un bassin de stockage-restitution sur le secteur Poterie de la ZAC de Ferney-Voltaire ;

Vu l'avis favorable des Autorités Suisses du 29 mars 2023 saisies en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement joint au dossier d'enquête ;

Vu l'avis de la délégation départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé du 18 août 2022 joint au dossier d'enquête ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n° 2023-ARA-AP-1503 du 4 mai 2023 et le mémoire en réponse à cet avis du 10 juillet 2023 joints au dossier d'enquête ;

Vu le certificat de dépôt des données de biodiversités, joint au dossier d'enquête ;

Vu la demande de permis de construire n° PC00116023J0008 déposée en mairie de Ferney-Voltaire le 19 juillet 2023 par la société publique locale Territoire d'innovation relative à la réalisation d'un bassin de stockage-restitution sur le réseau d'eaux usées sur le secteur Poterie de la ZAC de Ferney-Voltaire ;

Vu les lettres du 18 juillet 2023 de la société publique locale Territoire d'innovation et du 25 juillet 2023 de la régie des eaux gessiennes, sollicitant la tenue d'une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale et préalable à la délivrance du permis de construire, en application de l'article L.181-10 I 1° et de l'article L.123-6 du code de l'environnement;

Vu les pièces du dossier de permis de construire établi à l'appui de cette demande et jointes au dossier d'enquête publique;

Vu l'étude d'impact et son résumé non technique relatifs à la demande de permis de construire joints au dossier d'enquête;

Vu les échanges courriel des 07 novembre 2023 et 23 novembre 2023 entre la MRAE et la mairie de Ferney-Voltaire, dans le cadre de l'instruction du permis de construire par lesquels la MRAE renvoie à l'avis n° 2023-ARA-AP-1503 du 4 mai 2023 ;

Vu les avis des services et organismes sur la demande de permis de construire joints au dossier d'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2024 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires du 4 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matières de compétences générales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2024 portant suppléance du directeur départemental des territoires de l'Ain du 2 avril 2024 au 24 avril 2024 inclus ;

Considérant que Monsieur Didier ALLAMANNO a fait part, auprès de tribunal administratif, de son indisponibilité et qu'il convient que Monsieur Gérard DEVERCHERE remplace celui-ci dans toutes ses prérogatives ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : objet et date de l'enquête publique**

Une enquête publique d'une durée de 33 jours est ouverte, **du lundi 10 juin 2024 à partir de 8 h au vendredi 12 juillet 2024 jusqu'à 17 h, dans les communes de FERNEY-VOLTAIRE, ORNEX et PRÉVESSIN-MOËNS**, dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Cette enquête porte sur :

- la demande d'autorisation environnementale visée aux articles L.181-1 1° du code de l'environnement : autorisation « loi sur l'eau » au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la régularisation du système de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de FERNEY-VOLTAIRE comprenant les communes de FERNEY-VOLTAIRE, ORNEX et PRÉVESSIN-MOËNS et la réalisation d'un bassin de stockage-restitution sur le secteur Poterie de la ZAC de Ferney-Voltaire, par la régie des eaux gessiennes et la société publique locale Territoire d'innovation. Les interventions et responsabilités de chaque maître d'ouvrage sont détaillées dans le dossier technique et seront reprises dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation.
- la demande de permis de construire relative à la réalisation d'un bassin de stockage-restitution sur le réseau d'eaux usées sur le secteur Poterie de la ZAC de Ferney-Voltaire .

Les rubriques concernées, listées dans le tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement, sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.1.0	Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure à 600 kg de DBO <sub>5</sub>	Autorisation	Arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié
3.1.1.0 - 1	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues	Autorisation	Arrêté ministériel du 11 septembre 2015
3.1.2.0 - 2	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur inférieure à 100 m	Déclaration	Arrêté ministériel du 28 novembre 2007
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Déclaration	Arrêté ministériel du 11 septembre 2003
1.2.1.0	Prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m <sup>3</sup> /h ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau	Autorisation	Arrêté ministériel du 11 septembre 2003
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent	Déclaration	Arrêté ministériel du 9 août 2006

## **Article 2 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique qui comprend :

- une note de présentation générale du projet,
- une étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 4 mai 2023 et le mémoire en réponse à cet avis du 10 juillet 2023,

- l'avis favorable des Autorités Suisses du 29 mars 2023,
- l'avis de la délégation départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé du 18 août 2022 ;
- le certificat de dépôt des données de biodiversité,
- le dossier de permis de construire n° PC00116023J0008 du bassin accompagné de plans,
- l'étude d'impact et son résumé non technique relatifs au permis de construire,
- les avis requis dans le cadre de l'instruction du permis de construire.

ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront déposés pendant 33 jours, **du lundi 10 juin 2024 à partir de 8 h au vendredi 12 juillet 2024 jusqu'à 17 h**, en mairies de FERNEY-VOLTAIRE, ORNEX et PRÉVESSIN-MOËNS, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site du registre dématérialisé, en cliquant sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5161> ou via le site internet des services de l'État dans l'Ain : <http://www.ain.gouv.fr>, rubrique publications-enquêtes publiques – loi sur l'eau.

### **Article 3 : Commissaire-enquêteur**

M. Gérard DEVERCHERE, nommé commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de LYON, procède en cette qualité et disposera des prérogatives conformément aux dispositions des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

M. Gérard DEVERCHERE vise toutes les pièces du dossier. Il cote et paraphe le registre d'enquête à feuillets non mobiles qui est ouvert et clos par lui-même.

### **Article 4 : Information du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, un poste informatique est mis à la disposition du public, pour la consultation du dossier d'enquête et la formulation d'observations par courriel, en mairie de FERNEY-VOLTAIRE, désignée siège de l'enquête publique.

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, unité pilotage et gestion, dès la publication de cet arrêté.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès des maîtres d'ouvrage de l'opération, aux adresses suivantes :

La société publique locale Terrinov  
M. Geoffrey Royer  
13C chemin du Levant  
Bâtiment l'avant-centre  
01210 Ferney-Voltaire  
Tel : 04 50 56 81 80  
Courriel : contact@terrinnov-spl.fr

La régie des eaux gessiennes  
M. Jeremie Debard  
Technoparc - BP63  
200 rue Edouard Branly  
01630 Saint-Genis-Pouilly  
Tel : 04 85 29 20 00  
Courriel : regie@reoges.fr

### **Article 5 : Observations et propositions du public**

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions du public au cours des permanences suivantes :

- **mardi 11 juin 2024 de 15 h à 18 h en mairie de Ferney-Voltaire,**
- **mercredi 19 juin 2024 de 15 h à 18 h en mairie d'Ornex,**

- **mardi 25 juin 2024 de 18 h à 20 h en mairie de Ferney-Voltaire,**
- **vendredi 5 juillet 2024 de 15 h à 17 h en mairie de Prévessin-Moens,**
- **vendredi 12 juillet 2024 de 15 h à 17 h en mairie de Ferney-Voltaire.**

Tout au long de l'enquête, soit **du lundi 10 juin 2024 à partir de 8 h au vendredi 12 juillet 2024 jusqu'à 17h :**

- le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts en mairies de FERNEY-VOLTAIRE, ORNEX et PRÉVESSIN-MOËNS;
- les observations et propositions du public peuvent être déposées sur le site du registre dématérialisé, en cliquant sur le lien suivant :<https://www.registre-dematerialise.fr/5161>;
- les observations et propositions du public peuvent être adressées par courriel, à l'adresse suivante : [enquete-publique-5161@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5161@registre-dematerialise.fr) ;  
Ces observations électroniques seront consultables sur le registre dématérialisé ;
- les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de FERNEY-VOLTAIRE et seront insérées dans le registre d'enquête.

### **Article 6 : Publicité de l'enquête**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant sera affiché sur les panneaux d'affichage officiels des mairies de FERNEY-VOLTAIRE, ORNEX et PRÉVESSIN-MOËNS et publié par tous autres procédés en usage dans ces communes.

Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage des maires concernés.

Cet avis sera, en outre, inséré, par les soins de la direction départementale des territoires, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain (LE PROGRES et LE PAYS GESSIEN).

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'État : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr). (rubrique publications - enquêtes publiques – loi sur l'eau) et sur le site du registre dématérialisé.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai et durée, la société publique locale Terrinov et la régie des eaux gessiennes procéderont à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

### **Article 7 : Clôture des registres d'enquête**

À l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, soit le vendredi 12 juillet 2024 à 17 h, les registres d'enquête sont mis à la disposition du commissaire enquêteur et sont clos par ses soins.

Les observations formulées par courriel ne sont plus prises en compte à partir du vendredi 12 juillet 2024 à 17 h.

Dès réception du registre et des documents éventuellement annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, les présidents ou leur représentant de la société publique locale Territoire d'innovation et de la régie des eaux gessiennes et leur

communiquent les observations écrites et orales dans un procès verbal de synthèse, en les invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, leurs observations éventuelles.

### **Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de la société publique locale Territoire d'innovation et de la régie des eaux gessiennes en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, pour chacun des objets de l'enquête publique en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet à la direction départementale des territoires, service protection et gestion de l'environnement, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de FERNEY-VOLTAIRE, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 susvisé.

En application de l'article R.181-39 du code de l'environnement, dans les quinze jours suivant l'envoi du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la régie des eaux gessiennes et à la société publique locale Territoire d'innovation, les conclusions motivées du commissaire enquêteur et la note de présentation non technique du projet sont adressées pour information aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Le public pourra prendre connaissance des rapports et conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires, en mairies de FERNEY-VOLTAIRE, ORNEX et PRÉVESSIN-MOËNS pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Les rapports et les conclusions seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr). (rubrique publications-enquêtes publiques – loi sur l'eau) pendant un an.

### **Article 9**

Dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, les conseils municipaux de FERNEY-VOLTAIRE, ORNEX et PRÉVESSIN-MOËNS sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.



## **Article 10**

Au terme de la procédure, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 1° du code de l'environnement, assortie de prescriptions ou prononcer un refus.

Le maire de Ferney-Voltaire est compétent pour délivrer le permis de construire.

## **Article 11**

Le directeur départemental des territoires de l'Ain, les présidents de la régie des eaux gessiennes et de la société publique locale Territoire d'innovation ainsi que les maires des communes de FERNEY-VOLTAIRE, ORNEX et PRÉVESSIN-MOËNS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au commissaire-enquêteur,
- à M. le président du tribunal administratif de Lyon,
- aux autorités suisses, en application de l'article L.123-7 du code de l'environnement.

Fait à Bourg en Bresse, le 16/04/2024

La préfète,

Par délégation de la préfète,

Par subdélégation du directeur départemental  
des territoires,

La cheffe de service adjointe,

Virginie MORIN